

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE de DRUILLAT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
7**

**Approuvé le 8 mars 1989**

**Révisé le 27 novembre 1998**

**Révisé le 17 mars 2014**



Conformément aux articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de Druillat doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune :

### **AC1 - Monuments historiques**

Petite partie du territoire (Le Colombier au Sud-Est avec une seule construction) impactée par le périmètre de 500 m autour d'éléments protégés à Varambon (zone Ne au PLU).

La protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés et de leurs abords (secteur de 500 m de rayon) est régie par les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée.

<b><u>Service gestionnaire</u></b>	Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) de l'Ain Monastère de Brou 63 Bd de Brou 01000 Bourg-en-Bresse  Dépendant de la DRAC Lyon
------------------------------------	--

### **I1 et I 1 bis Hydrocarbures – Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des pipelines**

Cette servitude concerne 2 canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs Sud Européen déclarés d'utilité publique par décret du 16 décembre 1960 et du 3 février 1972).

Il s'agit de deux canalisations de 40" (1 016 mm) et de 34" (864 mm) de diamètre qui relie Lavera (13) à Karlsruhe (Allemagne).

Les ouvrages de la SPSE concernent également un câble coaxial (LGD n° 393).

Service responsable : Société Pipeline Sud-Européen (SPSE)  
La Fenouillère – Route d'Arles BP 14  
13771 Fos-sur-Mer cédex

Service gestionnaire : DRIRE Rhône-Alpes – Subdivision 1  
278 rue Leclanché  
01440 Viriat

### **PT3 – Télécommunications – servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques**

Cette servitude concerne le passage sur la commune du câble de Télécommunications Varambon-Les Carronnières (arrêté préfectoral du 18 mars 1991).

Service responsable : France Télécom  
Unité Régionale de Réseau de Lyon  
2 Espace Henry Vallée  
69354 Lyon cedex 07

**T1 – Ligne SNCF**

La commune est concernée par le passage de la ligne SNCF n° 883 Mâcon-Ambérieu en Bugey.

Service responsable : SNCF

Service gestionnaire : SNCF-Réseau ferré de France  
Délégation infrastructures  
18 avenue des Ducs de Savoie  
73010 Chambéry cedex

**T4 et T5 – servitudes aéronautiques T4 – T5 de balisage et dégagement des aérodromes**

**\* Aéroport d'Ambérieu-en-Bugey :**

Le plan de dégagement de l'aéroport d'Ambérieu-en-Bugey BA 278 a été approuvé par décret en date du 24-11-1992.

Service gestionnaire :  
Unité de soutien d'infrastructure de la Défense de La Valbonne, BP 30016  
01120 Dagneux Montluel

**\* Aéroport Bourg-Ceyzériat :**

Le plan des servitudes aéronautiques a été approuvé par arrêté ministériel en date du 30-11-2000.

Service gestionnaire :  
Direction générale de l'Aviation Civile  
DSAC Centre-Est  
BP 601  
69125 Lyon Saint-Exupéry

Les plans de dégagement intègrent globalement les servitudes T4 et T5 de balisage et dégagement dont la représentation graphique est reprise par le plan des Servitudes et informations.